

L'Info-circuit

Le 5 juillet 2010

des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec

2010-2011

Bonjour à tous,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le nouveau carnet-calendrier 2010-2011 du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec. Vous remarquerez deux nouveautés :

- il y aura six ventes de veaux d'embouche de race Angus réparties sur trois semaines dans les encans de Sawyerville et de Saint-Isidore;
- le *Formulaire d'attestation des veaux d'embouche* remplace le *Formulaire de valorisation des veaux d'embouche*.

Le *Formulaire d'attestation des veaux d'embouche* reprend les différents éléments du *Formulaire de valorisation des veaux d'embouche*. Dorénavant, les lots visés par le nouveau formulaire seront annoncés avant leur mise en vente, ils seront vendus selon leur ordre d'arrivée et ils ne seront plus regroupés. Par les années passées, ces lots étaient regroupés et vendus à une heure précise de la journée. Nous avons joint une copie du formulaire au présent envoi.

Encore cette année, la vaccination des veaux selon le protocole de vaccination est obligatoire. Le protocole de vaccination est présenté dans le carnet-calendrier et la procédure de vaccination dans le présent dépliant.

Au cours des dernières semaines, une nouvelle convention de mise en marché des veaux d'embouche a été signée avec les deux associations représentant les encans du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec. La convention prévoit, entre autres, les modalités d'opération des encans spécialisés et également de nouveaux services pouvant être offerts par les encans. Un résumé des principales clauses de la nouvelle convention est joint à la présente.

Pour toute information concernant les encans spécialisés ou la mise en marché des veaux d'embouche, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat des producteurs de bovins de votre région en vous référant aux coordonnées apparaissant dans le carnet-calendrier ou en communiquant avec l'agence de vente des veaux d'embouche en composant le 450 679-0540, poste 8891.

Le comité de mise en marché vous invite à participer aux encans spécialisés 2010-2011 et ainsi permettre la réussite de cette nouvelle saison de mise en marché.

En terminant, la production et l'envoi de ce carnet-calendrier ont été rendus possibles grâce à la contribution de nos précieux commanditaires dont vous trouverez les noms dans le carnet-calendrier.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Thérèse G. Carbonneau

Thérèse G. Carbonneau, présidente
Comité de mise en marché des veaux d'embouche



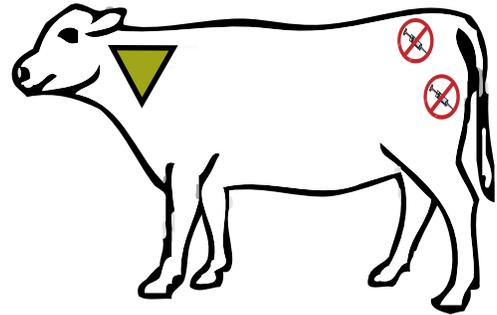
PROCÉDURE POUR LA VACCINATION

Indépendamment du programme de vaccination, les animaux que l'on vaccine ne répondent pas tous de la même façon. Par exemple, l'efficacité d'un vaccin peut être compromise lorsqu'un animal est en période d'incubation d'une maladie, stressé, parasité, immunodéprimé, souffre de malnutrition ou si le vaccin n'est pas administré conformément aux directives mentionnées sur l'étiquette ou selon les procédures suivantes :

- Déterminez avec votre vétérinaire le programme qui convient le mieux à votre entreprise (vaccin tué ou vivant) et suivez ses recommandations.
- Procédez à l'achat des vaccins auprès de votre vétérinaire.
- Gardez les vaccins réfrigérés en tout temps (autour de 5 °C). Lors du transport ou de la vaccination, gardez-les au frais en utilisant une glacière et des sacs réfrigérants.

ATTENTION, LE GEL PEUT ÊTRE AUSSI NÉFASTE QUE LA CHALEUR

- Vérifiez la date d'expiration du vaccin lors de l'achat et avant de procéder à la vaccination.
- Reconstituez les vaccins vivants atténués en utilisant autant que possible une aiguille neuve.
- Une fois reconstitué, le vaccin vivant devra être utilisé dans l'heure qui suit. Ne pas reconstituer plusieurs bouteilles à la fois. Pour les vaccins tués, le délai d'utilisation d'une bouteille entamée ne devrait pas dépasser quelques jours et cela à condition de la garder au froid.
- Utilisez des aiguilles bien effilées, de longueur et de diamètre appropriés, en fonction du type d'injection.
- Utilisez le site d'injection privilégié (le cou) tel que décrit sur l'étiquette du produit et illustré sur l'image ci-dessus (la zone du triangle).
- Évitez d'acheter de trop gros formats (50 doses). Le format acheté devrait toujours correspondre au nombre de veaux à vacciner lors de chaque manipulation envisagée.
- Jetez les produits non utilisés selon la réglementation en vigueur.
- Pour le nettoyage des seringues : lavez vos mains, nettoyez l'extérieur de la seringue avant de la démonter. Utilisez uniquement de l'eau chaude distillée et rincez toujours avec de l'eau chaude. Séchez sur un papier absorbant propre et rangez dans un endroit propre et sec. Si nécessaire, lubrifiez le piston avec une huile de silicone.
- Les seringues désinfectées à l'alcool ou avec d'autres produits antiseptiques non rincées à l'eau bouillante peuvent rendre inactifs les vaccins.



RAPPEL IMPORTANT

- Un animal vacciné n'est pas toujours un animal immunisé, donc protégé à 100 %.
- Pour augmenter la réponse de l'animal à la vaccination, les installations de contentions minimales requises sont un couloir ou une cage de contention. Évitez de stresser les animaux lors de ces manipulations.

LA VACCINATION DES TROUPEAUX

Pourquoi ?

- Pour diminuer l'incidence de veaux immunotolérants.
- Pour protéger vos vaches contre les avortements reliés à la rhino-trachéite (IBR) et à la diarrhée virale bovine (BVD).
- Pour protéger vos vaches contre les maladies du complexe respiratoire bovin.

Pour qui ?

- Pour tout producteur sérieux ayant le souci de vendre des veaux de qualité.

Comment ?

- En vaccinant régulièrement le troupeau, soit au moyen de vaccins vivants atténués ou de vaccins tués.

PARLEZ-EN À VOTRE VÉTÉRINAIRE !

RECOMMANDATION À L'ACHETEUR

Nous recommandons en tout temps une vaccination de rappel à l'entrée au parc d'engraissement, pour les principaux virus (IBR, PI₃, BVD et BRSV) afin d'optimiser l'immunité des veaux. Concernant la bactérie *Histophilus somni* (*Haemophilus somnus*), la vaccination n'est pas obligatoire pour la vente à l'encan. Ce vaccin étant une bactérine (un vaccin tué), l'immunisation des veaux demandera nécessairement une dose de rappel (2 à 4 semaines après la première vaccination).

MODIFICATIONS À L'ASRA

Consignes pour commercialiser vos veaux à l'encan

À la suite des modifications apportées au produit Veaux d'embouche de l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), une attention particulière doit être portée lors de la commercialisation de vos veaux à l'encan.

Lors de la préinscription de vos animaux, vérifiez auprès de l'encan :

- que chaque numéro de site principal attribué par ATQ correspond bien à celui de votre entreprise;
- que le nom d'entreprise sous lequel les veaux seront vendus est identique à celui inscrit comme client auprès de La Financière agricole du Québec (FADQ) sinon le veau ne pourra pas être compensé.

Les veaux doivent être vendus sous le nom de l'entreprise inscrite comme client auprès de la FADQ pour fins de vérifications éventuelles par la FADQ. Assurez-vous que le transporteur indique votre nom d'entreprise à l'encan. Conservez toutes les pièces justificatives pertinentes (ex. : bordereau de vente des animaux) pour fins de vérifications d'un conseiller de la FADQ.

Lorsque vous envoyez des veaux à l'encan, inscrivez toujours le site principal de provenance des veaux sur le bon de chargement ou sur la *Déclaration de vaccination 2010-2011* à l'endroit prévu à cet effet. Chaque numéro de site principal sert à confirmer à la FADQ la provenance du veau. C'est l'encan qui acheminera ces informations ainsi que le poids de vente du veau à la FADQ.

À l'encan, les veaux doivent avoir un poids de plus de 500 livres pour qu'ils soient assurables. Lors de l'envoi d'un veau à l'encan, prévoyez une perte de poids suffisante afin que lors de sa mise en vente, le veau pèse encore plus de 500 livres, soit le minimum exigé par le Programme ASRA pour l'année 2010.

Si vous reprenez votre veau sur votre ferme à la suite d'un passage à l'encan, vous devez en aviser ATQ en déclarant une nouvelle entrée pour ce veau. Si vous ne contactez pas ATQ, lorsque vous revendrez le veau à une date ultérieure, la FADQ considérera que le veau a déjà été vendu et il ne sera pas assurable.

BIEN REMPLIR SA DÉCLARATION DE VACCINATION

Lors de l'envoi des veaux à l'encan, il est très important que la déclaration de vaccination soit dûment remplie et signée. Voici un exemple de déclaration correctement remplie.

SI VOUS UTILISEZ UN VACCIN VIVANT



DÉCLARATION DE VACCINATION

2010-2011

Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan. Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.

Je, soussigné, BELLA PLANTE et domicilié au
(nom du producteur / en lettres moulées)

123, CHEMIN VACHALERBE
(adresse / en lettres moulées)

(555) 555 - 5555
(numéro de téléphone)

1234567
(Site ATQ)

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : ENTREPRISE HAUT NI-VEAUX SENC.

atteste que les 18 (nombre) veaux livrés à l'encan, ce 3^e jour de JUIN 20 10 ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois) : 5 MOIS

Nom du vaccin : BOVISHIELD GOLD 5

Date de vaccination : 2 AVRIL 2010

Date de rappel : _____

Date d'expiration du vaccin : DÉCEMBRE 2010

autorise la Fédération à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux à des fins d'études et de vérification.

Bella Plante
Signature du producteur

Signature du vétérinaire (optionnel)

ATTENTION !

SI VOUS UTILISEZ UN VACCIN TUÉ

Vous devez compléter toutes les informations comme indiqué ci-dessous.

5 MOIS

TRIANGLE 4 + HS

2 AVRIL 2010

23 AVRIL 2010

DÉCEMBRE 2010

Protocole de vaccination

LES VEAUX DOIVENT OBLIGATOIREMENT RECEVOIR LES VACCINS CONTRE :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

LES RECOMMANDATIONS DU VÉTÉRINAIRE DOIVENT ÊTRE SUIVIES EN TOUT TEMPS.

- Les vaccins sont injectés par voie intramusculaire profonde dans les muscles du cou ou par voie sous-cutanée, avec des aiguilles propres d'au moins un pouce.
- Les vaccins doivent être manipulés, entreposés et administrés selon les recommandations du fabricant.

ET CE, CONFORMÉMENT À L'UN OU L'AUTRE DES 2 PROGRAMMES DE VACCINATION SUIVANTS :

- > Vaccin tué : (2 doses) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.
- > Vaccin vivant atténué : (1 dose) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.



Tél. : 450 679-0540, poste 8891
Télec. : 450 442-9348

Agence de vente des veaux d'embouche

Eve Martin, agr. - Courriel : emartin@upa.qc.ca

555, boul. Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2

Téléphone : 450 679-0540, poste 8891 Télécopieur : 450 442-9348